

3. Aux fins du présent Article, il n'importe pas que les lois des Parties classifient la conduite constituant l'infraction dans la même catégorie d'infraction ou désignent l'infraction selon la même terminologie ou une terminologie semblable.

4. Aux fins du présent Article, pour établir si la conduite constitue une infraction en vertu de l'une et l'autre des Parties, l'ensemble des actes et omissions imputés à la personne dont l'extradition est demandée est pris en considération, sans tenir compte des éléments constitutifs de l'infraction prévus par le droit de la Partie requérante.

5. Si la demande d'extradition porte à la fois sur une peine d'emprisonnement ou sur une autre peine privative de liberté au sens du paragraphe 1er, et sur une peine de nature pécuniaire, la Partie requise peut, également accorder l'extradition pour l'exécution de la peine de nature pécuniaire.

6. L'extradition peut être accordée malgré que l'infraction soit de nature purement fiscale, ou une infraction en matière de taxation, en matière douanière ou en matière d'imposition sur le revenu.

ARTICLE III

Extradition des nationaux

1. La Partie requise n'a pas l'obligation d'extrader ses nationaux. La nationalité est établie à